

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR DE JUSTICE DE MÉDÉA

NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE : 410004000026011

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DES MARCHES A COMMANDES N°02/2026

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et en application de l'article 65 et 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, de la Cour de Justice Médéa, publie les résultats de l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales n°01/2025 pour la conclusion des marchés à commandes se rapportant réhabilitation au profit du siège de la Cour de Médéa: Suite à l'évaluation en cours des offres techniques et financières par le Comité permanent d'ouverture des enveloppes et d'évaluation des offres, l'attribution provisoire du contrat a été effectuée comme indiqué dans le tableau suivant :

- Lot n°01: RÉHABILITATION CHAUFFAGE CENTRAL

lots	Soumissionnaire	Éligibilité	Offre technique				Offre financière		NIF	Observation
			MOYENS HUMAINS 40/90 Pts	MOYENS MATÉRIELS 30/90 Pts	Délai d'exécution 20/90 Pts	Total 90/90 Pts	Montant Annuel Soumission par Lot en TTC DA	Offre financière après la correction		
Lot n°01: RÉHABILITATION CHAUFFAGE CENTRAL	Misomi hamza	Offre Éligible et conforme	18/40	30/30	12/20	60/90	16 209 109.00 da	DA 17 866 771.00	18326470236216 202600	Offre Moins Disant qualifier

Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à se rapprocher de la Cour de Justice Médéa, Secrétariat Général, sise à Thniet El Hdjar Médéa – au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès du président de la Commission des marchés de la wilaya de Médéa sise à la wilaya de Médéa, dans un délai de Dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis dans l'un des quotidiens nationaux ou dans le BOMOP. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.